

## REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Voûte (rue du Château 79230 PRAHECQ), sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 08 décembre 2020.

Présents : Mmes et Ms. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, JACQUES Cyril, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Quentin, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Élodie et VEY Nathalie.

Excusées : Mmes. CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie et LOUMÉ Nathalie.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Quentin.

Madame CHOLLET Virginie a donné pouvoir à Monsieur GACOUGNOLLE Eric pour voter en ses lieu et place.

Madame CHAUVINEAU Laurence a donné pouvoir à Madame PHILIPPE Marie-Laure pour voter en ses lieu et place.

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Elle soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ **Travaux**

202012-01	Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie et de la salle des Fêtes.
202012-02	Travaux d'aménagement de la supérette.

#### ➤ **Réglementation**

202012-03	Règlement de fonctionnement du marché hebdomadaire.
-----------	---

#### ➤ **Budget - Finances**

202012-04	Subventions annuelles.
202012-05	Locations de salles municipales – tarifs 2021.
202012-06	Cartes de pêche – tarifs 2021.
202012-07	Autres tarifs 2021 : marché, garderie, restaurant scolaire et photocopies.
202012-08	Délibération modificative n°8 – budget principal.
202012-09	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).
202012-10	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

#### ➤ **Intercommunalité**

202012-11	S.E.R.T.A.D. - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
-----------	--

#### ➤ **Ressources humaines**

202012-12	Création de poste - Accroissement temporaire d'activité.
202012-13	Lignes Directrices de Gestion.

#### ➤ **Loyers**

202012-14	Loyers de locaux communaux loués à des professionnels impactés par la Covid-19.
-----------	---

**D202012-00      DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS  
D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

**D202012-01      TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET  
DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GABILLY Alain.

Monsieur GABILLY Alain informe les membres du Conseil que les travaux d'aménagement de la Mairie se poursuivent suivant le planning des travaux. Il souligne que la réception des travaux, définie conjointement à la livraison du mobilier et au déménagement du service administratif, a été fixée le 15 janvier 2021.

Monsieur GABILLY Alain précise que la climatisation sera mise en fonctionnement cette semaine et que le câblage électrique se poursuit. Il note par ailleurs que la pose de la porte automatique d'accès à l'ascenseur et la pose du sol seront réalisées prochainement et que les finitions de peintures s'opéreront en début d'année 2021.

Monsieur GABILLY Alain note, indépendamment du marché de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes, que les travaux de réparation de la toiture, assurés par l'entreprise LLS, seront réalisés en début d'année 2021.

Le Conseil prend acte de ces informations.

-----

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'après consultation d'entreprises, réalisée par Messieurs DELOUVÉE Julien et GABILLY Alain, les candidatures et offres de l'entreprise NEXECUR PROTECTION ont été retenues dans le cadre de l'installation de nouveaux dispositifs d'alarme anti-intrusion et de vidéoprotection dans la Mairie et dans la salle des Fêtes, pour un montant de 6 779,52€ H.T. (matériels hors câblage intégré dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes). A ce titre, Monsieur GABILLY Alain présente les plans d'implantation des différents équipements.

Madame le Maire souligne que, sur la suggestion de Monsieur DELOUVÉE Julien concernant la mise en place d'une vidéoprotection « levée de doute » et après échanges réalisés avec le personnel du service administratif quant à ce projet, l'installation d'un tel dispositif nécessite le dépôt d'une déclaration en Préfecture. Elle note parallèlement que la Commune a saisi le "référé sûreté" en charge du suivi de ces dossiers auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Madame le Maire conclut que le projet d'installation de nouveaux dispositifs d'alarme anti-intrusion et de vidéoprotection, peut être subventionné dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et, à l'unanimité, autorise Madame le Maire d'une part, à déposer un dossier de demande de subvention au titre de ce projet dans le cadre du programme du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et d'autre part, à procéder au dépôt d'une demande d'installation d'un dispositif de vidéoprotection suivant les échanges réalisés avec le "référé sûreté" en charge du suivi de ces dossiers auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

**D202012-02      TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SUPERETTE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil que la levée des réserves de deux entreprises intervenant au titre des travaux d'aménagement de la supérette a été réalisée le 10 décembre 2020.

Il souligne que l'ouverture au public est prévue le 18 décembre 2020.

Monsieur MOINARD Philippe précise aux membres du Conseil que le projet de bail commercial est actuellement en cours de rédaction en lien avec l'étude notariale de Prahecq et COOP ATLANTIQUE.

Madame le Maire souligne que ce projet de bail, une fois établi, sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

-----  
Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe présente l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise EEAC (Lot n°7 Électricité) relatif d'une part, au changement du type de centrale incendie initialement prévu (Moins-value de 5 358,40€ H.T.) et d'autre part, à l'électrification du local froid (Plus-value de 1 489,50€ H.T.), pour un montant total de – 3 868,90€ H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise EEAC (Lot n°7 Électricité) ci-dessus présenté pour un montant total de – 3 868,90€ H.T. ;
- d'affecter cette modification du marché de l'entreprise concernée à l'opération n°0276 "SUPERETTE" ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Madame GELIN Marina, à signer tout document afférent.

## **D202012-03    REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les principes du projet de règlement de fonctionnement du marché hebdomadaire, document transmis aux conseillers municipaux en annexe de la convocation de la présente réunion.

Elle souligne que le samedi 12 décembre 2020, tous les commerçants du marché ont été conviés afin d'échanger concernant le projet de règlement.

Madame le Maire note que différents sujets ont été discutés tels que :

- Les règles d'implantation ;
- Les règles de calcul des droits de place suivant un métrage linéaire ;
- Les occupations lors de journées particulières (Ex : 24 décembre, etc).

Madame le Maire note qu'il est ressorti de cette réunion un accord global quant aux principes retenus dans le cadre de ce projet d'arrêté.

Après échanges, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, l'approbation des principes de projet de règlement de fonctionnement du marché hebdomadaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les principes présentés dans le cadre des dispositions du projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire de Prahecq et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## **D202012-04 SUBVENTIONS ANNUELLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, au titre de l'exercice budgétaire 2021, d'attribuer les subventions aux associations, suivant le tableau annexé à la présente délibération, en prévoyant une augmentation de 1% par rapport aux subventions attribuées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

A la demande de Monsieur GABILLY Alain, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'examiner ultérieurement l'attribution d'une subvention à l'association YAKA CHANTER en fonction de la confirmation du fait que cette association sollicite une subvention.

Le Conseil conclut que les associations sollicitées dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention mais n'ayant pu l'assurer dans le délai imparti, auront la possibilité de transmettre ce dossier en début d'année 2021. Ces demandes seront alors étudiées lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

## **D202012-05 LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2021**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le projet de définition des tarifs 2021 de location des salles communales. Elle précise aux membres du Conseil que, sur sa proposition et celle de Madame CHOLLET Virginie, Adjointe déléguée, la réflexion quant à la redéfinition des tarifications appliquées aux locations des salles communales sera réalisée en début d'année 2021 dans le cadre de la Commission « Vie associative ».

Monsieur GABILLY Alain soulève la question de la possibilité de reconduire les tarifs 2020 en 2021 pour les personnes ayant été contraintes de reporter leurs réservations à la suite de la Covid-19.

Madame le Maire souligne que cette proposition pose des difficultés juridiques et comptables.

A l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix "Pour" et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de voter les tarifs de location des salles municipales, applicables à compter du 1er janvier 2021 et au titre de l'exercice budgétaire 2021 tels que prévus en annexe à la présente délibération en prévoyant une augmentation de 1% (tarification à l'euro arrondi le plus proche) par rapport aux tarifs appliqués au titre de l'exercice budgétaire 2020.

## **D202012-06 CARTES DE PECHE – TARIFS 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2021 (+ 1% par rapport à l'année 2020 - arrondi au dixième de centime d'euro le plus proche) :

<b>PECHE</b>	<b>Tarif 2021</b>
Carte à la journée	5,90 €
Carte annuelle	22,50 €

## **D202012-07 AUTRES TARIFS 2021 : MARCHÉ, GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE ET PHOTOCOPIES.**

Madame le Maire présente le projet de définition des tarifs 2021 concernant le marché hebdomadaire.

Monsieur GABILLY Alain soulève la question de savoir si les associations présentes de manière plus fréquente sur le marché afin de vendre des produits à leur bénéfice, acquitteraient des droits de place.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas favorable à l'instauration d'un tel tarif et que les autorisations ponctuelles données aux associations d'être présentes sur le marché, s'inscrit dans le cadre de la dynamisation du marché.

Monsieur MOINARD Christophe note qu'à son sens, à partir du moment où les produits vendus dans ce cadre associatif ne concurrencent pas ceux vendus par les commerçants, il ne voit pas de difficultés dans ce contexte ni de nécessité d'instaurer un tel tarif.

A la question de Madame AZAM Emmanuelle, Madame le Maire précise que toute association souhaitant s'implanter sur le marché doit préalablement lui en formuler la demande et obtenir une autorisation.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire et des cirques pour l'année 2021 :

<b>MARCHE – CIRQUE</b>	<b>Tarif 2021</b>
<b>Emplacement annuel (Marché uniquement)</b>	
Emplacement (à l'année) – marché uniquement (1 ml à 6 ml)	20,00 €
Emplacement (à l'année) – marché uniquement (+ 6 ml à 12 ml)	40,00 €
Armoire électrique	11,27 €
<b>Emplacement occasionnel (Marché et cirque)</b>	
Emplacement (à la journée) – marché uniquement (1 ml à 6 ml)	10,00 €
Emplacement (à la journée) – marché uniquement (+ 6 ml à 12 ml)	15,00 €
Emplacement (par jour) – cirque uniquement	10,25 €
Armoire électrique (par jour)	5,13 €

Après échanges concernant la tarification du restaurant scolaire et concernant le prix de revient du repas (hors frais relatifs aux fluides, aux frais structurels et aux frais de personnel), le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs relatifs au pré-accueil, à la garderie et au restaurant scolaire comme suit :

<b>GARDERIE</b>	<b>Tarif 2021</b>
Par enfant et par garderie	0,97 €
Par enfant et par pré-accueil	0,30 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE (application à partir de la prochaine rentrée scolaire)</b>	<b>Tarif 2021</b>
<b>Repas des élèves</b>	
Tarif du repas (par élève)	2,00 €
<b>Repas des adultes (enseignants – personnel et autres)</b>	
Tarif du repas (par adulte)	4,00 €

Madame le Maire note que suivant les réflexions relatives à l'accentuation de l'introduction de produits issus de l'agriculture « biologique » dans la composition des menus du restaurant scolaire, la tarification pourra être réétudiée en conséquence pour la rentrée 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs relatifs aux photocopies réalisées par le service administratif de la Mairie pour l'année 2021 :

PHOTOCOPIES	Tarif 2021
<b>Personnels Associations communales</b>	
100 premières photocopies A4 recto noir et blanc	Gratuit
A partir de la 101 photocopie A4 recto noir et blanc	0,04 €
<b>Autres utilisateurs</b>	
Photocopie noir et blanc A4 verso	0,15 €

**D202012-08      DELIBERATION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la délibération modificative n°8 au budget principal comme suit :

OPERATION – DENOMINATION	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
<i>Acquisition de matériels</i>	<i>2188</i>	<i>230</i>	<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>12 403,48 €</i>
<i>Travaux au groupe scolaire</i>	<i>21312</i>	<i>262</i>	<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>7 052,89 €</i>
<i>Gros travaux de bâtiment</i>	<i>2315</i>	<i>220</i>	<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>-959,40 €</i>
<i>Voirie</i>	<i>2315</i>	<i>267</i>	<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>-11 571,97 €</i>
<i>Département</i>	<i>1323</i>	<i>13</i>	<i>Investissement</i>	<i>Recette</i>	<i>675,00 €</i>
<i>Subvention FIDP</i>	<i>1321</i>	<i>13</i>	<i>Investissement</i>	<i>Recette</i>	<i>6 250,00 €</i>
Fournitures de petits équipements	60632	11	Fonctionnement	Dépense	2 500,00 €
Entretien de bâtiments publics	615221	11	Fonctionnement	Dépense	3 000,00 €
Entretien de voirie	615231	11	Fonctionnement	Dépense	2 000,00 €
Fournitures de voirie	60633	11	Fonctionnement	Dépense	-5 000,00 €
Entretien autres bâtiments	61521	11	Fonctionnement	Dépense	-7 422,92 €
Département	7473	74	Fonctionnement	Recette	-7,96 €
Revenus des immeubles	752	75	Fonctionnement	Recette	-4 914,96 €
<b>Différence</b>				<b>Equilibre</b>	<b>- €</b>

## **D201912-09 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Madame le Maire expose :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelles. En 2019, 538 demandes d'aides ont reçu un accord de financement pour un montant total de 58 193€ et notamment :

- 57% des aides individuelles liées à la subsistance – 33 172€,
- 22,88% des aides individuelles liées au transport – 13 312€,
- 14,34% des aides individuelles liées à l'urgence alimentaire – 8 344€.

En outre, le FDAJ subventionne des actions collectives (32 245€ en 2019) telles que les bourses au permis auprès de Mission Locale ou les maisons de l'emploi ou encore la découverte de métiers.

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, la Commune a versé 220€ au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

A la question de Madame PHILIPPE Marie-Laure, Madame le Maire répond que la détermination de ce montant ne répond pas aux mêmes règles que celles relatives aux associations. Elle note que le calcul des subventions et participations de la Commune seront réétudiées dans le cadre de la Commission « Vie associative ».

Monsieur GACOUGNOLLE Eric note qu'il conviendra dans ce cadre, d'harmoniser les règles d'attribution des subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2020, une participation financière de 220€ au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

## **D202012-10 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Madame le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil de solidarité créé par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement. Il est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il permet à tout Deux-Sévrien (locataire, sous locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

Par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté, le FSL accompagne ce public. Le budget du FSL est composé à la fois de la participation du Département et des participations volontaires des partenaires. L'abondement au fonds peut se faire par le biais d'une participation volontaire pour les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et par voie de convention avec les partenaires institutionnels : la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, les bailleurs, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau et d'assainissement.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric présente les conditions d'intervention du FSL notamment dans le cadre de la gestion de dossiers de demande d'aide sociale présentés auprès du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation financière de 450€ au titre de l'année 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

## **D201912-11 S.E.R.T.A.D. - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de l'eau potable 2019 du S.E.R.T.A.D. (document transmis par mail préalablement à la réunion).

A la question de Madame DUCROS Aurélie relative aux actions à mener afin de diminuer les pesticides dans l'analyse de l'eau, Monsieur MOINARD Philippe précise que cette question de la gestion des pesticides est un vrai sujet et que les syndicats des eaux, en lien avec les Agences de l'Eau, s'engagent dans le développement de projets concourant à produire une eau brute de qualité. Il conclut que cette question des actions engagées sera posée lors de la prochaine réunion du S.E.R.T.A.D..

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte des dispositions figurant du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable 2019 présenté par le SERTAD.

## **D202012-12 CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;*

*Considérant l'impact de la gestion de la Covid-19 concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et de la pause méridienne au groupe scolaire de Prahecq ;*

*Considérant la nécessité de maintenir le renforcement des effectifs de surveillance de la pause méridienne par la présence d'un agent supplémentaire de 12 heures 15 à 13 heures 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires ;*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation, non permanent, afin d'assurer la surveillance de la pause méridienne au groupe scolaire ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 04 janvier 2021 jusqu'au 9 avril 2021, emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité), à temps non complet à hauteur de 6 heures par semaine d'activité scolaire, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixe la rémunération sur le 3ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, correspondant à l'IB 353.

## **D202012-13 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Madame le Maire expose :

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité : Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de la collectivité ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière. De plus, elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation. Les LDG sont propres à la collectivité.

Les LDG sont de deux types :

- Les LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Elles doivent définir les objectifs et les enjeux en matière de politique des ressources humaines à conduire en tenant compte des politiques publiques en place et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

- Les LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels : Les LDG fixent les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois. Elles fixent également les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. En ce sens, elles doivent faire en sorte :
  - de préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience grâce :
    - ✕ à la diversité des parcours et des fonctions exercées ;
    - ✕ à la prise en compte de toutes les activités professionnelles, associatives et syndicales des agents ;
    - ✕ aux formations suivies et à la formation continue ;
    - ✕ aux conditions particulières d'exercice et à l'aptitude à encadrer des équipes, le cas échéant.
  - d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Enfin en matière de politique de recrutement et d'emploi, ces LDG visent à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis de son Comité Social Territorial. Pour le cas particulier des LDG en matière de promotion interne, le président du CDG établit les LDG après avis de son CST et transmet son projet à chaque collectivité ou établissement public employant plus de 50 agents. Les collectivités disposent d'un délai de 2 mois pour saisir et recueillir l'avis, le cas échéant, de son propre CST. En l'absence de transmission de l'avis au CDG dans ce délai, le CST est réputé consulté. A l'issue de cette procédure, le président du CDG arrête les LDG.

Après présentation du dispositif des Lignes Directrices de Gestion, Madame le Maire propose qu'un comité de pilotage soit constitué. Ce comité aura vocation à traiter les deux pans des LDG et à soumettre une proposition au Conseil Municipal courant du premier trimestre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer un Comité de Pilotage "LDG" chargé d'engager les travaux relatifs à la définition des Lignes Directrices de Gestion, et décide que les membres de la Commission « Vie Administrative » composent ce Comité de pilotage.

## **D202012-14 LOYERS DE LOCAUX COMMUNAUX LOUÉS A DES PROFESSIONNELS IMPACTÉS PAR LA COVID-19**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le contexte sanitaire de la Covid-19, deux professionnels locataires de locaux communaux ont été et sont toujours contraints à une fermeture partielle ou totale induisant une réduction voire un arrêt de leur activité.

Après échanges, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix "Pour" et 2 abstentions), les membres du Conseil décident d'autoriser Madame le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires afin de procéder à l'abandon de créances total des loyers des professionnels précités pour les périodes suivantes :

- RESTAURANT NULLE PART AILLEURS : Du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020, soit un abandon de créances de 1 245,14 € ;
- AUTO-ECOLE CHATAIGNER FORMATIONS : Du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020, soit un abandon de créances de 637,70€.

## **INFORMATION**

### ➤ **P.L.U.I.d**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil qu'il a participé à la première réunion du Comité de Pilotage « P.L.U.I.d. » lors de laquelle plusieurs sujets relatifs notamment à la question de la densification des enveloppes urbaines, à la définition des zones constructibles ou encore relatifs au développement de projets éoliens, ont été discutés.

Monsieur MOINARD Philippe note que les services de la C.A.N. viendront prochainement à la rencontre des élus dans les mairies afin d'échanger concernant le P.L.U.I.d..

Le Conseil prend acte de ces informations.

### ➤ **PROJET D'ACQUISITION D'UNE ELAGUEUSE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil que, dans le cadre de l'achat d'une nouvelle élagueuse par ailleurs équipée de fonctionnalités complémentaires, il a dernièrement procédé à des visites de présentation d'élagueuses neuves. Il souligne que le dossier constitué relatif au projet d'acquisition d'un nouvel équipement sera présenté lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte de ces informations.

### ➤ **ANIMATIONS CULTURELLES ET SOLIDAIRES**

Madame le Maire donne la parole à Madame GELIN Marina.

Madame GELIN Marina informe les membres du Conseil qu'une réunion relative à la programmation du Festival La 5ème Saison a eu lieu le 4 décembre 2020.

Après présentation des échanges réalisés lors de cette réunion, Madame GELIN Marina souligne qu'une réponse quant à la programmation souhaitée par la Commune doit être faite auprès de Niort Agglo.

Faisant suite aux derniers échanges lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 relatif à la programmation de l'édition 2021 du Festival La 5ème Saison, le Conseil Municipal charge Madame GELIN Marina de convenir, suivant des propositions de dates émises, des modalités organisationnelles avec les services de Niort Agglo.

-----  
Madame le Maire donne la parole à Madame GELIN Marina.

Madame GELIN Marina informe les membres du Conseil du projet d'installation d'une hotte solidaire visant à permettre à chacun de faire des dons à destination de personnes sans domicile fixe, à la Croix-Rouge ou à tout autre organisme à caractère social en faveur des plus démunis, sera installée prochainement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et charge Madame GELIN Marina de définir les modalités d'implantation et organisationnelles de cette hotte solidaire.

### ➤ **TELETHON 2020**

Madame le Maire donne la parole à Madame DUCROS Aurélie et Monsieur AUBINEAU Joël.

Madame DUCROS Aurélie et Monsieur AUBINEAU Joël présentent le bilan de la campagne Téléthon 2020 à Prahecq, fortement marquée par le contexte sanitaire de la Covid-19.

Après exposition des diverses manifestations organisées (Ex : Stand Téléthon sur le marché, concert live en ligne, bourriche des commerçants, etc), ils présentent le bilan des dons collectés et remercient toutes les associations, tous les bénévoles et toutes les autres forces vives ayant contribué à faire vivre ce Téléthon malgré le contexte actuel.

Le Conseil Municipal félicite Madame DUCROS Aurélie et Monsieur AUBINEAU Joël pour leur investissement dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2020 et les remercie ainsi que toutes les personnes et toutes les associations s'étant investies pour cette manifestation nationale de solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D202012-01 à D202012-14**

**Fin de la réunion : 23 heures 30**

**Le Maire,  
LUSSIEZ Sonia**

**Affiché en Mairie le :**